



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
NORMANDIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme délibéré
après examen au cas par cas « ad hoc »
Modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Soliers (14)**

N° MRAe 2026-11458

Avis conforme
rendu en application du deuxième alinéa
de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie,
qui en a délibéré collégalement le 5 mars 2026 en présence de
Yoann Copard, Noël Jouteur, Françoise Lavarde, Olivier Maquaire, Christophe Minier et Louis
Moreau de Saint-Martin

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis conforme,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment ses articles 4 et 16 ;

Vu les arrêtés ministériels du 27 février 2025, du 12 mars 2025, du 10 avril 2025, du 19 mai 2025, du 17 juin 2025 et du 28 novembre 2025 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie adopté collégalement le 27 avril 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Soliers (14) approuvé le 7 juillet 2015 ;

Vu la demande d'avis conforme, enregistrée sous le n° 2026-11458, relative à la modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de Soliers (14), reçue complète du vice-président de la communauté urbaine de Caen la mer le 15 janvier 2026 ;

Considérant que la modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Soliers (14) vise à :

- supprimer un emplacement réservé inscrit au PLU de la commune sur la parcelle BB046 située au sein du bourg, entre la route de Caen et la route de Soliers ;
- créer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), sur cette même parcelle BB046, classée en zone 1AU, d'une superficie de 0,7 ha ;

Considérant que la modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Soliers (14) consiste plus précisément à :

- supprimer au règlement graphique et au tableau des emplacements réservés l'emplacement réservé n° 6, destiné à la réalisation d'une liaison douce entre la route départementale (RD) 230 et la RD 229, son positionnement n'étant pas compatible avec le projet d'aménagement prévu,

et de prévoir la réalisation du projet de voie douce au nord de la parcelle, dans le cadre de l'OAP créée ;

- permettre par la création de l'OAP la réalisation d'un projet intergénérationnel de construction de maisons groupées, et en préciser les modalités d'aménagement (règles d'implantation en harmonie avec le tissu urbain existant, création d'une liaison douce, dispositions favorisant l'insertion paysagère et la végétalisation du site du projet) ;

Considérant que le secteur concerné par le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU se situe :

- en dehors de tout secteur d'intérêt écologique ;
- en dehors de toutes zones humides ou fortement ou faiblement prédisposées à la présence de zones humides ;
- en dehors du périmètre de protection des abords de l'église de Soliers, monument inscrit à l'inventaire des monuments historiques ;

Considérant la portée limitée des évolutions envisagées par le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU et la prise en compte des enjeux environnementaux ;

Rend l'avis qui suit :

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des éléments portés à la connaissance de la MRAe à la date du présent avis, la modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de Soliers (14) n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. **Il n'est en conséquence pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.**

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la communauté urbaine de Caen la mer (14) rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier de consultation du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de Soliers est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera publié sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale (rubrique MRAe Normandie¹) et sur le portail de publication de l'évaluation environnementale².

Fait à Rouen, le 5 mars 2026

Pour la mission régionale d'autorité environnementale,
Pour le président, empêché,
Le membre

Signé

Noël JOUTEUR

1 <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/presentation-de-la-mrae-normandie-a53.html>

2 <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/auth/lautorite-environnementale>

Avis conforme délibéré de la MRAe Normandie n° 2026-11458 du 5 mars 2026

Modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de Soliers (14)